

Conseil Municipal
du 25 février 2025

Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Commune de Noues de Sienne



INTRODUCTION

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au conseil municipal les grandes orientations du prochain budget, en s'appuyant sur le rapport d'orientations budgétaires (ROB). L'article L.5217-10-4 du CGCT modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif : en M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, a complété les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la forme et au contenu du débat, renforçant ainsi son rôle.

Ainsi, **le Rapport d'Orientation Budgétaire** doit présenter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement doit également apparaître. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- Les engagements pluriannuels envisagés, basés sur les prévisions des dépenses et des recettes en matière de programmation d'investissement et les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et le profil de l'encours de dette.
- Les informations relatives à la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel (comportant notamment des éléments sur la rémunération et les avantages en nature), ainsi qu'à la durée effective du travail dans la commune.

Ces informations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

1. LE CADRE GENERAL

1-1 UN CONTEXTE MACROECONOMIQUE MARQUE PAR UNE CROISSANCE FAIBLE, UN CREUSEMENT DU DEFICIT, ET DES FINANCES LOCALES TENDUES DANS UN ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL INCERTAIN

A) Le contexte économique national

Dans une plus forte mesure encore qu'en 2024, le PLF initial pour 2025 avait été établi et discuté dans un contexte d'austérité budgétaire. Anticipé à 6,1% à la fin 2024, le déficit public pourrait se creuser jusqu'à 6,9% à l'issue de l'exercice 2025, loin des 3% attendus selon les critères de Maastricht, sans mesures correctives.

Avant même la dissolution de l'Assemblée Nationale et la formation du nouveau gouvernement Barnier, tombé au début du mois de décembre dernier, le précédent exécutif appelait à des économies massives de manière à contrôler le déficit public, et le ramener vers une trajectoire de réduction sur plusieurs années.

	2024	2025
Croissance (source : PLF initial 2025)	1,1 %	1,1 %
Déficit public (source : PLF initial 2025)	-6,1 %	-5,0 %
Inflation (source : PLF initial 2025)	+2,1 %	+ 1,8 %
Endettement en % du PIB (source : PLF initial 2025)	112,9 %	114,7 %

Le PLF initial pour 2025 poursuivait l'objectif de dégager 60,6 milliards d'euros de marges de manœuvre supplémentaires pour contenir le déficit public à 5 % au terme de l'exercice 2025.

Parmi ces 60 milliards d'euros, 41,3 milliards d'euros concernaient des économies sur les dépenses, et 19,3 milliards d'euros provenaient de recettes nouvelles. Ces 19,3 milliards d'euros de recettes nouvelles devaient être issues d'une taxation renforcée sur les Français les plus fortunés et les grands groupes.

Pour mémoire, la décomposition des 41,3 milliards d'euros de dépenses en moins s'établissait comme suit :

	En Mds €
Budget de l'Etat	21,5
Budget de la Sécurité sociale	14,8
Budget des collectivités locales	5,0
TOTAL	41,3

Le Projet de loi de finances initial, présenté à l'Assemblée nationale en octobre dernier, prévoyait trois grandes mesures d'économies portées par les collectivités locales :

Dans le détail, 3 milliards d'euros devaient être prélevés sur 400 à 450 collectivités ayant un budget supérieur à 40 millions d'euros et ne disposant pas d'une situation financière « trop » dégradée, de manière à abonder un fonds de réserve s'inspirant largement du dispositif d'autoassurance envisagé par M. Bruno Le Maire, ancien ministre de l'Economie et des finances, à l'occasion des Assises des finances publiques organisées par Bercy en juin 2023.

Par ailleurs, il était prévu d'écrêter la dynamique de TVA reversée aux collectivités locales, destinée à compenser la suppression d'un certain nombre d'impôts locaux (taxe d'habitation sur les résidences principales et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises principalement). Economie anticipée : 1,2 milliard d'euros.

De plus, le taux du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) devait diminuer pour s'établir à 14,850% à compter de 2025, contre 16,404% jusqu'en 2024. L'éligibilité au fonds des dépenses de fonctionnement devait être supprimée. L'économie attendue de cette mesure était de 800 millions d'euros.

En synthèse :

Mesure	Economie prévue
Prélèvement pour abonder le fonds de réserve	3 Mds €
Ecrêtement de la dynamique de TVA	1,2 Md €
Recentrage / diminution du taux de compensation du FCTVA	0,8 Md €
TOTAL	5,0 Mds €

A ces 5 milliards d'euros annoncés devaient être ajoutés les effets d'autres mesures d'économies :

- 1) Baisse du fonds vert de 2,5 milliards d'euros à 1 milliard d'euros en 2025.
- 2) Augmentation du taux de cotisation employeur pour financer le retour à l'équilibre de la CNRACL, avec un surcoût estimé à plus d'un milliard d'euros pour les collectivités en 2025.

Cependant, une motion de censure votée le 4 décembre dernier contre le gouvernement Barnier, alors que ce dernier avait engagé sa responsabilité sur le Projet de loi de financement de la sécurité sociale 2025, a stoppé net les débats parlementaires, alors que le Sénat était en train d'examiner le volet « dépenses » du PLF.

Devant cette situation, l'Assemblée nationale le 16 décembre puis le Sénat le 18 décembre ont adopté un projet de loi de finances spéciale, devant permettre à l'Etat de pouvoir prélever les impôts et d'assurer le fonctionnement des services publics au début de l'année 2025, dans l'attente du vote d'une loi de finances initiale 2025 en bonne et due forme.

La loi de finances spéciale n°2024-1188 du 20 décembre 2024 comporte ainsi quatre articles :

Article 1	L'Etat est autorisé à percevoir les impôts, dont les impôts locaux, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances initiale 2025.
Article 2	Inscription explicite dans la loi des prélèvements sur les recettes de l'Etat (dont la DGF) à destination des collectivités locales, selon les montants 2024.
Article 3	L'Etat est autorisé à emprunter en 2025.
Article 4	Les organismes de sécurité sociale, dont la CNRACL, sont autorisés à emprunter en 2025.

En complément de cette loi de finances spéciale, **le décret n°2024-1253 a été publié au Journal Officiel le 31 décembre dernier**. Ce décret porte répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025, selon les mêmes montants que ceux prévus en 2024.

Depuis le vote de cette loi de finances spéciale, les débats budgétaires ont repris au Parlement, en suivant la méthode et le calendrier suivants :

Etape 1	Reprise des débats parlementaires au Sénat le 15 janvier dernier sur la version du texte discutée par le Sénat sur la deuxième partie du PLF initial relative aux dépenses
Etape 2	Vote solennel du Sénat le 23 janvier puis organisation d'une commission mixte paritaire, puis retour du texte à l'Assemblée nationale pour une seconde lecture avec possibilité de modifier ou de supprimer des mesures (mais pas d'en ajouter de nouvelles)
Etape 3	Adoption de la loi de finances 2025 prévue pour la mi-février
Etape 4	Dépôt éventuel d'un projet de loi de finances rectificatif ou plus probablement d'un projet de loi portant diverses dispositions économiques, financières et sociales afin d'adopter des mesures faisant consensus entre les parlementaires (soutien aux agriculteurs, indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation, etc...)

B) Le contexte économique du bloc communal

L'année 2023 a été marquée par une forte dynamique des dépenses et des recettes de fonctionnement des collectivités du bloc communal. Grâce au dynamisme des recettes, en particulier fiscales, l'épargne brute de l'ensemble des communes et EPCI a augmenté en 2023 de 5,4% par rapport à 2022.

Cependant, en 2024, la situation financière de ces mêmes collectivités risque de se tendre : les dépenses de fonctionnement continueraient à augmenter à un rythme soutenu de +4,8%, mais le dynamisme des recettes, lui, faiblirait avec une évolution à peine supérieure à 3%.

En conséquence, l'épargne brute des communes et EPCI pourrait diminuer de 4,4% en 2024. Cette situation doit être mise en parallèle avec le niveau élevé des dépenses d'investissement, qui pourraient croître de 8,6% en 2024 pour atteindre plus de 56 milliards d'euros.

Par ailleurs, le fonds de roulement total des collectivités du bloc communal diminuerait de 3,7 milliards d'euros en 2024 après avoir connu l'équilibre en 2023.

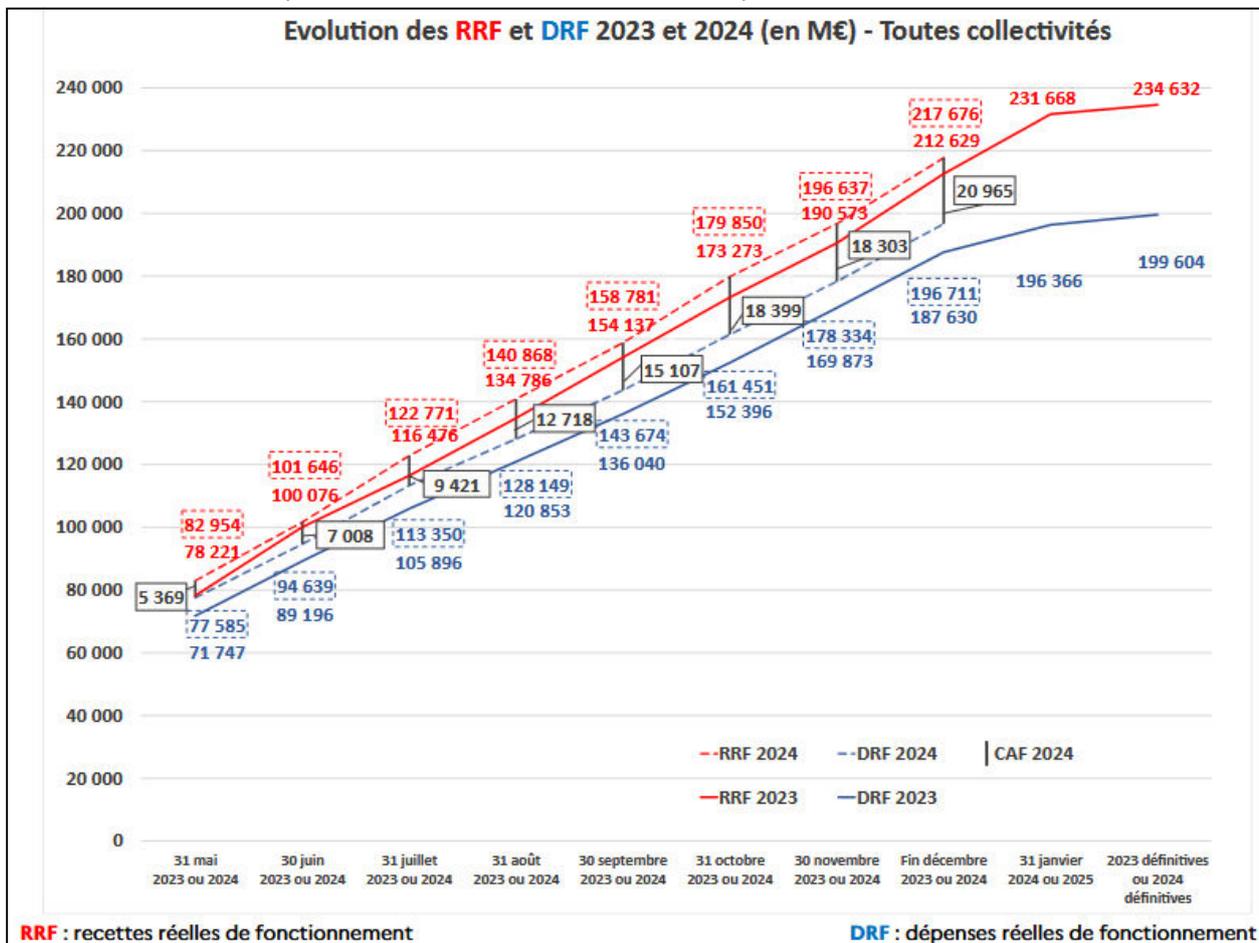
Enfin, l'encours de dette total des collectivités du bloc communal augmenterait de près de 2% pour s'établir à 141 milliards d'euros à l'issue de l'année 2024.

Le tableau ci-contre présente les principaux chiffres projetés pour les finances communales et intercommunales.

Le pourcentage indiqué dans le tableau fait référence à la variation anticipée pour 2024 par rapport au niveau de 2023 :

	Communes	Groupements à fiscalité propre
Recettes de fonctionnement	2,50%	2,80%
Recettes fiscales	2,00%	3,00%
Dépenses de fonctionnement	4,40%	3,80%
Charges à caractère général	3,50%	5,60%
Dépenses de personnel	4,90%	4,70%
Epargne brute	-7,80%	-3,50%
Dépenses d'investissement	8,30%	9,30%
Fonds de roulement	-2,2 Mds €	-0,5 Md €
Encours de dette	1,40%	3,10%

Bien que ces chiffres soient provisoires, une tendance de fond se dessine pour les collectivités du bloc communal, toutes confrontées à un ralentissement de la croissance de leurs recettes fiscales alors même que leur besoin de financement de leurs investissements est particulièrement élevé à ce stade du cycle électoral.



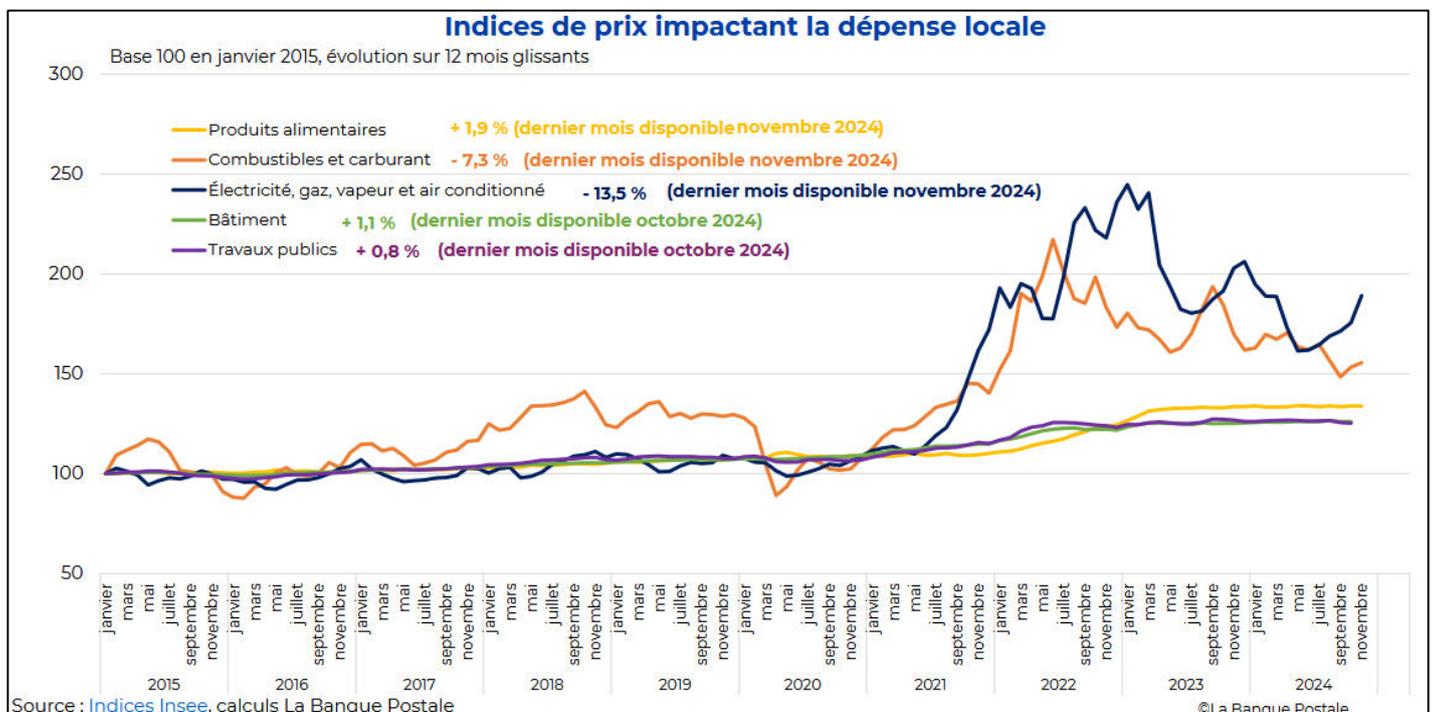
En agrégeant les comptes de l'ensemble des collectivités locales (régions, départements, EPCI, communes), le même phénomène peut être observé : les dépenses de fonctionnement augmenteraient à un rythme plus soutenu que les recettes, tandis que les dépenses d'investissement continueraient de croître fortement.

En conséquence, en considérant l'ensemble des collectivités, le fonds de roulement total des entités locales diminuerait de 8 milliards d'euros en 2024, en raison à la fois de la dégradation de l'épargne brute globale (baisse de 3,8 milliards d'euros) et de la hausse significative des dépenses d'investissement (+5,2 milliards d'euros)

L'encours de dette total des collectivités grimperait à 210,7 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2024, contre 204,9 milliards d'euros fin 2023.

Le 17 décembre dernier, lors d'une audition à l'Assemblée nationale, Mme Cécile Raquin, Directrice générale des collectivités territoriales, a avancé le chiffre d'une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 5,9% sur un an en 2024.

Enfin, la note de conjoncture publiée régulièrement par La Banque Postale rappelle l'évolution de certains indices impactant la dépense locale. Ainsi, le « panier du Maire » est un indice spécifique qui mesure l'inflation constatée pour les communes. En 2024, celui-ci a encore augmenté, notamment en lien avec le prix de l'énergie et l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique mi-2023, répercutée sur une année pleine en 2024.



C) Le contexte local

Le décret tertiaire est toujours en vigueur. Pour rappel, il impose de réduire la consommation énergétique des bâtiments à usage tertiaire dans le temps. L'objectif est de favoriser l'efficacité et la sobriété énergétique des bâtiments tertiaires en France. En ce qui concerne la consommation énergétique de ces bâtiments, le décret prévoit une obligation principale : la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire existants, et ce, avec un objectif d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050. L'objectif est fixé par rapport à une consommation de référence. Seuls les bâtiments (ou ensembles de bâtiments) situés sur une même unité foncière sont concernés lorsque leur surface globale est supérieure à 1 000 m² de plancher. Pour Noues de Siennes, plusieurs secteurs sont concernés.

Pour répondre à ces obligations, la commune travaille étroitement avec le SDEC via le Conseil en Énergie Partagé :

- Le suivi des consommations et des dépenses d'énergies sur le patrimoine bâti (CEP niveau 1 : tous les bâtiments).
- L'élaboration et le suivi de la stratégie de rénovation énergétique (CEP niveau 2 : concerne le Gymnase et l'école de Mesnil Clinchamps).
- La réalisation des travaux de rénovation énergétique (CEP niveau 3).

Les principales subventions et programmes : Pour rappel, le subventionnement d'un investissement ne peut excéder 80% du montant du projet. De plus, tous les fonds ne sont pas compatibles.

- **Europe** : Feder, Leader.
- **Etat** : DETR/DSIL : taux d'intervention entre 20 et 40 %, Fonds Verts, Fonds friches... Ces subventions de l'Etat sont affichées via :
 - Le **Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) 2024-2026** a remplacé le Contrat de Relance et de Transition Ecologique. C'est un cadre pour la planification écologique à l'échelle du bassin de vie qui permet d'afficher les subventions de l'Etat (DETR, Dsil, Fonds Verts, Fonds friches...).
 - **Petites villes de demain**, avec l'Intercom pour améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours.
- **Région** : contrat de territoire pour 2023-2027.
 Projets présentant un intérêt régional : équipements sportifs, culturels, de santé ou de tourisme, aménagements de centre-bourgs, pistes cyclables, pôles d'échanges intermodaux, aménagements à vocation économique, etc...
 Taux d'intervention entre 20% et 50% - Contractualisation avec l'IVN.
La Région accompagne sur la rénovation énergétique des gymnases, salles de spectacle, centres aquatiques (avec une vocation suffisamment large)
« En général, c'est maxi 20% pour un centre aquatique, moins sur une piscine d'été et 20% pour les Gymnases »
 Contractualisation avec l'IVN pour un taux d'intervention entre 20% et 50%
 Enveloppe restante pour la revoiture pour l'ensemble de l'Intercom de la Vire au Noireau : 254 000 €
 Projets déjà inscrits pour la revoiture : Boulangerie de Saint Sever, Antenne PSLA de Saint Sever.
- **Département** : contrat de territoire pour 2022-2026 : 7 437 062 € dont
 - 10 % pour le vélo soit 743 706,20 €
 - Part IVN minimum 2 008 007 €
 - Part initiale à répartir entre communes et IVN : 4 685 348,80 € (Si cette dernière part était à proratiser au nombre d'habitants et que l'IVN n'en prenait pas, cela représenterait environ 480 000 € pour Noues de Sienne)
 ⇒ 465 729 € ont été attribués à la commune pour le Pôle Petite Enfance
 Subvention sur le petit patrimoine : hors contrat de territoire si protégé (classé ou inscrit).
- Divers appels à projet...

1-2 ELEMENTS DE PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 2025

S'agissant des dispositions concernant les collectivités locales, la loi de finances pour 2025 devrait selon toute probabilité se rapprocher du texte retravaillé « en deux fois » par le Sénat, dans un premier temps à la fin du mois de novembre dernier, et dans un second temps depuis la mi-janvier.

Le « fardeau » reposant sur les collectivités locales devrait ainsi passer de 5 milliards d'euros dans le PLF initial à 2,2 milliards d'euros dans le texte définitif.

Ceci étant, les éléments présentés ci-dessous ne sont valables que si la loi de finances 2025 est adoptée par le Parlement.

Dotation globale de fonctionnement (DGF)	La DGF des communes devrait augmenter de 290 millions d'euros par un nouvel abondement de l'Etat, soit :- +150 millions d'euros pour l'enveloppe de DSR (+6,7%) - +140 millions d'euros pour l'enveloppe de DSU (+5,0%) L'enveloppe de la dotation d'intercommunalité des EPCI devrait augmenter de 90 millions d'euros (+5,1%), en application de l'article L.5211-28 du CGCT. Les communes classées dans une zone France ruralité revitalisation percevront une double majoration de leur DSR :- 30% sur la fraction bourg-centre (majoration qui existait déjà dutemps des ZRR)- 20% sur la fraction péréquation (nouvelle mesure) Les communes auparavant classées en ZRR, et non reclassées en zone FRR, devraient également percevoir ces majorations, grâce à un amendement voté par le Sénat et ayant reçu un avis favorable du Gouvernement en fin d'année dernière.
Soutien à l'investissement local	Aucune nouvelle décision d'attribution de DETR / DSIL / DSID ne peut intervenir en l'absence de loi de finances votée « en bonne et due forme ». Par ailleurs, M. Rebsamen, Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, a déclaré devant les Sénateurs en amont de l'examen des amendements du PLF 2025 qu'il proposera une « baisse limitée des dotations d'investissement, en préservant la DETR ». Aucun chiffre précis n'a été évoqué à ce stade.
Mesures d'économies	Les trois principales mesures d'économies envisagées dans le PLF initial devraient connaître des destins différents : - La mesure prévoyant une baisse du taux de remboursement du FCTVA et la suppression des dépenses de fonctionnement de l'assiette d'éligibilité devrait être supprimée ; - La mesure prévoyant le gel du dynamisme des fractions de TVA devrait être conservée et faire économiser 1,2 milliard d'euros à l'Etat ; - La mesure qui prévoyait la création d'un fonds de réserve de 3 milliards d'euros devrait être profondément modifiée. Le nouveau dispositif envisagé serait abondé d'un prélèvement d'un milliard d'euros « seulement » mais concernerait plus de 2000 collectivités disposant de niveaux de potentiel financier et de revenus élevés. Toutefois, la plus grande partie de ces prélèvements devrait être redistribuée sur plusieurs années aux collectivités contributrices, tandis qu'un pourcentage marginal irait abonder les différents dispositifs de péréquation existants.

Incertitudes	Certaines mesures techniques ont été mises en suspens, parmi lesquelles l'intégration de certaines communes ex ZRR dans le nouveau dispositif France ruralité revitalisation, ou encore la prorogation de certains dispositifs d'exonération et d'abattement fiscal dans les zones urbaines. Une autre incertitude existe au sujet de la rétroactivité au 1er janvier 2025 de certaines mesures qui pourraient être prises dans la loi de finances 2025.
---------------------	---

2. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE NOUES DE SIENNE (Y COMPRIS LA DETTE) ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2.1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (BUDGET PRINCIPAL)

Cf. annexe 1 : Fonctionnement

L'ensemble de nos dépenses de fonctionnement s'élève à 4 820 444 € en 2024, soit 363 420 € (+8,15%) de plus qu'en 2023. Il est cependant important de noter que la dépense de l'effacement de réseaux du boulevard du nord a été rattachée à 2024 pour 112K€. Sans cela, ces dépenses n'auraient augmenté que de 251 202 € (+5,64%).

Chapitre 011 : Les charges à caractère général

Elles regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achat de consommables, entretien des bâtiments communaux, de la voirie, du matériel municipal, des espaces publics, les consommations diverses (fluides, fournitures, ...), ainsi que les locations et les assurances.

Les charges à caractère général ont progressé de 60 545 € (+5,63%) entre 2023 et 2024. Cela s'explique notamment comme suit :

- Hausse des dépenses d'électricité (+26,3K€/ +20,48%) liée à une hausse tarifaire et au règlement du litige Sdec/EDF (18,5K€).
- Augmentation des dépenses de carburant (+5,1K€/ +15,04%).
- Hausse des contrats de prestation de service (+28,5K€/ +19,28%) :
 - Cantine + 18K€ : une facture de 7,7K€ de 2023 payée en 2024, non rattachée à 2023 car arrivée trop tard, soit un delta de 15,4K€
 - Spectacles +6K€
 - Portail famille sur 1 année (+2,5K€)
- Hausse des dépenses de location de matériel roulant (+3,8K€/ +17,16%) prévue pour la mise en place de la location longue durée de la mini-pelle, mais qui permet des baisses par ailleurs.
- Accroissement des dépenses d'entretien sur bâtiments (+19,5K€/ +61,18%).
- Hausse des dépenses de maintenance (+5,7K€/ +22,93%) :
 - Mise en place dispositif CNI (+1,3K€)
 - Contrôle extincteurs (+800€)
 - Réduction des copies (-2,6K€)
 - Mutualisation Gescime (+2.1K€)
 - Mise en place contrat de maintenance chauffage et plomberie école S Veil (3K€)
 - Diverses hausses tarifaires liées à l'inflation
- Hausse des cotisations d'assurances liée aux nouveaux marchés (+10.9K€/ +41,83%).
- Augmentation frais études & recherches (+26K€) : modification d'imputations suite à l'annulation des marchés de MOE de la salle des fêtes de Champ du Boul et de la classe supplémentaire (cela a généré des recettes d'investissement).
- Accroissement des dépenses de documentation technique (+1,5K€/ +104,71%) liée à la relecture du règlement des cimetières.
- Hausse des dépenses de formation (+1,2K€/ +7,95%).
- Augmentation des frais d'actes (+2,4K€) : achat du fonds de commerce de Mesnil-Clinchamps.
- Accroissement des rémunérations d'intermédiaires (+4,5K€) : étude sur les taxes foncières.
- Hausse des dépenses de « fêtes et cérémonies » (+1.4K€/ +32,95%) et « réceptions » (+1,9K€/ +10,11%) : les premières concernent tout ce qui est lié aux fêtes nationales et vœux, les secondes correspondent surtout au repas des aînés.
- Augmentation des remboursements à l'IVN (+3,4K€) : participation Défense Incendie à Mesnil-Clinchamps.
- Accroissement des « autres services extérieurs (+1,5K€/ +13,92%) : réalisation des diagnostics logements 7,3K€.
- Hausse des taxes foncières (+3,6K€/ +6,52%) malgré l'étude et les dégrèvements obtenus (5,5K€) suite à l'augmentation des bases et le remboursement de celle de Granimarbre à l'EPFN pour 5K€.

En parallèle, certaines baisses sont à noter :

- Baisse des combustibles (-9,9K€/ -11,64%) : variation des prix fioul et gaz par rapport à 2023.
- Réduction des fournitures de petit équipement (-19,5K€/ -58,54%).
- Réduction des dépenses de fourniture et d'entretien de voirie (-6.2K€/ -6,21%) : moins d'achats de plants de fleurs pour acheter des bulbes, changement de fournisseur et d'habitudes.
- Diminution des vêtements de travail (-2,1K€/ -43,86%) : une dotation de 1.6K€ avait été faite en 2023.
- Baisse des fournitures administratives (-2K€/ -27,61%), notamment liée à la réduction des impressions.
- Réduction des fournitures scolaires (-5.6K€/ -32,91%) : équivaut à la dépense 2022, dépenses en années scolaires.
- Diminution des achats d'autres matières et fournitures pour espaces verts (-3,7K€/ -77,29%).
- Baisse des autres locations mobilières (-2,9K€/ -26,36%) : fin de location matériel écoles dernier trim 2023 (3,6K€).
- Réduction des dépenses d'entretien sur terrain - interventions LBS (-8K€) : réfection d'un massif prévu et rattaché en 2023 mais non réalisé (3,4K€) la location annuelle de la mini-pelle a permis de réduire ces dépenses.
- Baisse des dépenses d'entretien sur matériel roulant (-7,6K€/ -24,87%) malgré la facture de pneus du car (6,8K€).
- Baisse des « autres frais divers » (-7,8K€/ -66.16%) en lien avec la réfection des monuments aux morts en 2023 (10K€). On retrouve notamment ici les dépenses Fredon et les analyses de cantine.
- Légère réduction des honoraires (-1K€/ -5,25%) – frais d'avocats notamment, mais plusieurs affaires en cours.
- Diminution des frais de déplacement des agents (-1,2K€/ -26%).
- Baisse des frais de télécommunication (-6,9K€/ -16,5%) : modification d'abonnements et résiliation des lignes en doublon.

Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante

Ces dépenses, principalement constituées des indemnités aux élus, des subventions aux associations, participation aux budgets annexes, et contributions au SDEC et au service incendie, évoluent de + 148 404 € (+24,56%).

Les principales variations sont les suivantes :

- Forte augmentation des créances éteintes (+13,6K€) liée à la délibération DCM2024-12-003 (il n'y en avait pas eu pendant 2 ans).
- Augmentation des « autres contributions » (+117,5K€/ +105,48%) : cela correspond aux droits d'auteur (+1.9K€/ +117,77%) et au SDEC (dont l'effacement de réseaux Bd du Nord de 112K€).
- Hausse du déficit du budget gîtes (+23,3K€/ +95,22%).
- Accroissement des « autres charges de gestion courante » (+10,2K€/ +252,8%) : l'indemnisation des commerçants suite aux travaux du bourg s'élève à 13,5K€.

En parallèle :

- Les dépenses d'indemnités aux élus sont stables
- Il n'y a pas eu de versement au budget CCAS (-11,5K€)
- Baisse des dépenses de formation des élus (-2,5K€)

Chapitre 66 : Les charges financières

Les charges financières ont progressé de 9 842 €, soit + 27,56 %. Cela s'explique par le nouvel emprunt souscrit en 2023 : dans les échéances, la part des intérêts est plus importante que la part du capital (investissement) sur les premières années de remboursement.

La dette de la commune a augmenté en 2024 puisqu'un nouvel emprunt a été contracté fin 2023 pour financer la construction du pôle petite enfance (375 000 € pour une annuité totale de 33 571,89 €).

Deux emprunts sont arrivés à échéance en 2024 : les travaux de voirie de Noues de Sienne et l'aménagement du bourg de Courson, pour une échéance annuelle totale de 34 569 €.

En 2025, l'emprunt des travaux du bourg de Mesnil-Clinchamps arrivera à son terme (annuité totale de 13 024 €), et en 2026, ce sera l'emprunt ayant financé divers travaux de Saint-Manvieu-Bocage qui sera échu (11 130 €/an).

Chapitre 67 : Les charges spécifiques

La nomenclature M57 ayant modifié certains chapitres, celui-ci n'est plus utilisé que pour l'annulation de titres sur les exercices antérieurs, généralement cela concerne de la facturation de cantine et garderie. En 2024, il y a eu 673 € d'annulation.

Chapitre 68 : les dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions

En 2024, aucune provision n'a été constituée.

Chapitre 042 : Les dotations aux amortissements

L'amortissement est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, qui sont tenues d'amortir la plupart de leurs investissements. C'est un autofinancement contraint puisque la collectivité est obligée d'inscrire une dépense de fonctionnement pour la transférer ensuite en recette d'investissement.

En 2024, les dotations aux amortissements ont diminué de 15 312 €, soit -2,63 %. Avec la nomenclature comptable M57, les règles d'amortissement ont évolué (mise en place du *prorata temporis*).

2.2. LES RESSOURCES HUMAINES (CHAPITRE 012)

Structure des effectifs (dernières données officielles fournies par le centre de gestion) :

Le rapport social unique de 2023 présente les données suivantes : 79 agents sont employés au 31/12/2023 dont 6 % en catégorie A, 23 % en catégorie B et 70 % en catégorie C, répartis ainsi :

47 fonctionnaires :

70% de femmes, 30 % d'hommes
 Âge moyen 46,97 ans
 63% à temps complet, 37 % à temps non complet

32 contractuels :

59 % de femmes, 41 % d'hommes
 Âge moyen 37,81 ans
 31 % à temps complet, 69 % à temps non complet

Analyse 2024 :

Equivalent Temps Plein (ETP) au 1er janvier					
2020	2021	2022	2023	2024	2025
47,4	49,53	50,45	49,55	56,67	55,43

Pour rappel l'année 2023 a vu le nombre d'ETP augmenter significativement suite à la création du service de recueil CNI/Passeport, le recrutement d'apprentis au pôle socioculturel, d'un coordinateur enfance jeunesse (poste vacant au 01/01/2023 suite à un départ, mais qui existait en 2022), d'un contractuel pour un tuilage avant départ à la retraite, la création de postes pour l'école de musique et de danse, et le service scolaire (amélioration du taux d'encadrement des enfants).

La diminution des effectifs de -1,24 ETP s'explique par le départ non remplacé d'une apprentie au sein du service périscolaire ainsi que par le départ à la retraite d'un agent, dont les missions ont été redistribuées en interne.

Par ailleurs, les plannings du (péri)scolaire ont été ajustés en raison de la baisse du nombre de locations de certaines salles et de la modification des circuits de transport scolaire. Ils ont également été optimisés afin de limiter le recours à des remplacements de courte durée par des contractuels.

De plus, un chauffeur de bus est parti, mais ses missions ont été reprises par deux agents du service technique.

Ainsi, bien que 2 ETP aient été mobilisés pour des remplacements liés à des congés maternité et qu'une réintégration à temps partiel ait eu lieu après une fin de disponibilité, le nombre total d'ETP de la commune est en baisse par rapport à 2024.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la durée effective du temps de travail est fixée à 37h00 par semaine pour tout le personnel à temps complet non annualisé.

En 2024, 33 agents ont assisté à minima à une formation professionnalisante.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 2 205 928 €, soit une augmentation de 181 709 € (+8,98 %). Il conviendra d'augmenter les prévisions budgétaires en 2025.

L'augmentation 2024 s'explique par :

- Mise en place du Dispositif de recueil (CNI) (12 mois au lieu de 3 mois) (+28K€)
- Coordinateur Enfance Jeunesse (12 mois au lieu de 9 mois) : (+16K€)
- Hausse du point d'indice de 2023 (sur 12 mois au lieu de 6) (+19K€)
- Revalorisation du SMIC et des grilles indiciaires (5 points d'indice) : (+26K€)
- GIPA (+2K€)
- Impact de la révision du RIFSEEP (sur 12 mois) (+42K€)
- Versement prime exceptionnelle (+8K€)
- Indemnité maître apprentissage (+1500 €)
- Deux agents en congé maternité à remplacer (+15K€ dont 7K€ remboursés par notre assurance au chapitre 013)
- Intermittents du spectacle (+4K€, compensé dans la subvention CD14)
- Réintégration d'un agent après une mise en disponibilité (4 mois sur 12) : (+6K€)
- Avancements d'échelon et de grade des agents (« glissement vieillesse-technicité »)

L'estimation de la masse salariale 2025 tient compte de plusieurs facteurs dont :

- Pôle petite enfance recrutement anticipé avant l'ouverture + 34K€ environ
- Assistant RH (12 mois au lieu de 8)
- Titres restaurant vus en CST (env. 22 000 € pour 7 mois)

Il est à noter que pour les agents annualisés (personnel scolaire par exemple, qui ne travaille pas pendant les vacances scolaires), lors d'un arrêt de travail, afin de rémunérer leur remplaçant sur l'ensemble des heures réelles effectuées, nous sommes dans l'obligation de recruter sur un poste vacant ce qui accroît le nombre d'agents dans le tableau des effectifs et qui fait que nous ne sommes pas indemnisés totalement.

Ainsi, les arrêts maladie génèrent des dépenses supplémentaires sur le chapitre 012.

Les recettes liées aux arrêts maladie (indemnités journalières) sont imputées à l'article 6419 au chapitre 013 « Atténuations de charges », et représentent 16 630 € en 2024.

Part des dépenses de personnel dans le fonctionnement

Ratio dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

	Chapitre 012	DRF (tout sauf chapitre 023 et 042)	Part des dépenses de personnel dans fonctionnement
2 020	1 670 181	3 279 711	50,92%
2 021	1 756 804	3 402 106	51,64%
2 022*	1 908 100	3 661 800	52,11%
2 023	2 024 219	3 875 770	52,23%
2 024	2 205 928	4 265 262	51,72%

*DRF 2022 = hors provision Boistech (1 804 K€)

Dans une commune, en raison des missions exercées, généralement les dépenses de personnel représentent entre 50 et 60 % de dépenses réelles de fonctionnement

Au niveau national, ce ratio pour les communes de 3 500 à 5 000 hab. se situe en moyenne à 52,9 % (données DGCL 2023).

Les indemnités de fonction des élus (chapitre 65)

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT. On constate une stabilité des dépenses sur cette partie du chapitre (baisse de 3K€ car aucune action de formation des élus n'a été payée en 2024).

2.3. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (BUDGET PRINCIPAL)

Cf. annexe 1 : Fonctionnement

Nos recettes de fonctionnement (hors résultat de fonctionnement reporté) s'élèvent à 4 992 312 € en 2024, soit 249 470 € (5,26 %) de plus qu'en 2023.

Chapitre 70 : Les produits des Services, du Domaine et ventes diverses

Cela concerne les produits des services périscolaires et extrascolaires, les inscriptions à l'Ecole de Musique, de Danse et d'Art Plastique, les remboursements des budgets annexes pour la mise à disposition de personnel, ainsi que les occupations du domaine public communal, dont l'Etape en Forêt, Antargaz et Orange.

Ces recettes baissent de 13,6K€ dont :

- Une baisse de facturation de l'école de musique de 9,8K€ car 4 trimestres avaient été facturés en 2023.
- Une diminution de la facturation de cantine est aussi constatée (-8K€) ; en lien avec la mise en place de la cantine à 1 €, pour laquelle nous percevons une compensation financière au chapitre 74 (48,7K€).
- Une réduction de la redevance d'occupation du domaine public versée par Orange (-1,2K€)
- Une baisse de la mise à disposition de personnel (activité seniors et gîte) de -1,5K€
- Une diminution de la refacturation de charges locatives suite au départ de certains locataires (-1,5K€)

En parallèle, on constate une hausse des ventes de billets de spectacles (+1,4K€), une augmentation de la facturation de garderie (+5,2K€), un accroissement de la location de vaisselle dans les salles des fêtes (+1,1K€) et une hausse de la facturation de transport occasionnel (+900€).

Chapitre 73 : Impôts et Taxes

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et la création de l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN), le territoire est passé sous le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Les communes ont donc perdu la fiscalité économique dorénavant perçue par la communauté de communes. Cependant afin de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources entre une communauté de communes et ses communes membres, le mécanisme des **attributions de compensation (AC)** a été mis en place. Au titre des AC, la commune de Noues de Sienne a perçu 322 477 € par an depuis 2019. En l'absence de modifications des compétences, elle devrait percevoir le même montant en 2025.

Les recettes de ce chapitre augmentent de 43 157 €, avec :

- Une baisse de fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) de -9,1K€,
- Une diminution du fonds départemental des DMTO (-26,7K€),
- Une augmentation des impôts directs locaux de 78 694 € (uniquement dû à la variation des bases locatives).

Chapitre 74 : Dotations et Participations

Ce chapitre est principalement composé des **dotations de l'Etat** à savoir la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

On note une augmentation de 11,36% (+177 200 €) sur ce chapitre :

- Baisse de la subvention Caf « pilotage enfance jeunesse » (-16,8K€) car celle de 2022 a été perçue en 2023.
- Hausse du FCTVA sur le fonctionnement (liée aux dépenses d'entretien des bâtiments & voiries publics) : +7K€.
- Accroissement Hausse de +10K€ de la dotation France Services
- Augmentation de +12,5K€ de la subvention Région pour le transport scolaire (la nouvelle convention permet de lisser la recette)
- Accroissement de la participation départementale pour la saison culturelle (+7,3K€)
- Augmentation de la refacturation des frais scolaires et périscolaires aux autres communes (+8K€)
- Hausse de la participation de la MSA aux projets culturels (+3,3K€)
- Première participation de l'état à la cantine à 1 € en 2024 (+48,7K€)
- Perception d'une dotation « aménités rurales » +11,7K€
- Hausse de la dotation pour le titres sécurisés (une année complète) +8K€
- Perception du filet de sécurité anti-inflation (+8,9K€)
- Augmentation de +66,5K€ de dotations de l'Etat :

	2020	2021	2022	2023	2024	Variation N / N-1	
DGF	679 052	675 677	673 015	669 026	664 688	-4 338	-0,65%
DSR	475 301	522 059	574 567	621 193	694 044	72 851	11,73%
DNP	86 450	77 805	70 025	63 023	60 978	-2 045	-3,24%
	1 240 803	1 275 541	1 317 607	1 353 242	1 419 710	139 319	4,91%

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Il s'agit du revenu des immeubles (logements et locaux professionnels), salles, ... Ce chapitre augmente de +58 588 €. En 2024, on y trouve aussi le leg reçu de M Lebouvier (+50K€), ainsi que la régularisation d'imputation du SDEC de 45,8K€ et 3,7K€ de ventes de matériaux, qui représentent une hausse de +34,8K€ sur l'article en question.

On constate enfin une baisse des loyers perçus (-3,1K€ dont +4,2K€ de location des salles des fêtes et -7,3€ des logements), -21.9K€ de pénalités perçues, et - 1,8K€ d'excédent des budgets annexes lotissements.

Chapitre 76 : produits financiers

On y retrouve cette année les intérêts courus non échus des placements financiers réalisés courant 2024.

Chapitre 77 : produits spécifiques

On y retrouve les mandats annulés sur exercices antérieurs et les produits de cession d'immobilisations. Les comparaisons d'une année sur l'autre n'ont pas d'intérêt puisque ces opérations sont uniques à chaque fois.

Chapitre 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions

On retrouve ici les reprises de provision. En 2024, nous avons réduit une provision enregistrée en 2022 au titre des restes à recouvrer : la trésorerie est parvenue à percevoir des fonds que nous avons provisionnés (9 881€). Nous avons également repris la provision faite en 2023 pour les pénalités facturées à EDF car nous avons perçu la somme (21 850€)

En synthèse :

Les recettes de fonctionnement s'élevant à 4 992 312 €, et les dépenses à 4 820 444 €, le résultat de fonctionnement 2024 (excédent brut) s'élève à 171 868 €, contre 285 818 € en 2023.

Les travaux d'effacement de réseaux boulevard du nord à Saint-Sever ont été rattachés à l'exercice 2024 pour 112K€. Cela impacte directement le résultat de fonctionnement, qui s'élèverait à 284 100 € sans cette dépense.

Pour rappel, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ambitionne de réduire le déficit public, en le ramenant sous la barre des 3 % du PIB, d'ici à la fin du quinquennat, et de maîtriser la dépense publique. Ce texte plafonne l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à 0,5 % en-dessous de l'inflation. L'inflation annuelle était en forte baisse en 2024, puisqu'elle s'établit à 2% contre 4,9% en 2023. La Banque de France annonce une inflation à 1,6% en 2025. Les dépenses de fonctionnement s'élevant à 4 820 444 € en 2024, il convient de se fixer un objectif de dépenses de fonctionnement à 4 873 469 € maximum (soit + 1,1%).

Toutes choses égales par ailleurs, cet objectif semble difficilement atteignable dans la mesure où la commune doit faire face en 2025 à l'augmentation de certains tarifs (travaux d'entretien, contrats de maintenance, honoraires...). L'augmentation prévisionnelle des bases annoncée à +1,7% représente environ 32 500 € de recettes fiscales supplémentaires. Dans l'hypothèse d'une variation de fiscalité, une augmentation de 1% des taux représente 18 661 € de recette supplémentaire :

Montant 2024 de l'impôt pour un particulier			
ayant une base de	1 000	500	100
Foncier bâti	447 €	224 €	45 €
Foncier non bâti	360 €	180 €	36 €
TH / THRS	198 €	99 €	20 €
Total	1 005 €	503 €	101 €

Nouveau Montant de l'impôt pour le particulier			
Foncier bâti	452 €	226 €	45 €
Foncier non bâti	364 €	182 €	36 €
TH / THRS	200 €	100 €	20 €
Total	1 015 €	508 €	102 €
Montant de l'impôt supplémentaire	10 €	5 €	1 €

2.4. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (DRF), ET LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (RRF), LA DETTE ET LES RATIOS FINANCIERS OBLIGATOIRES DU SECTEUR COMMUNAL

Cf. annexe 3 : La capacité d'autofinancement

La « règle d'or », qui régit la construction budgétaire des collectivités territoriales, impose que leurs recettes de fonctionnement couvrent leurs dépenses de fonctionnement et interdit le recours à l'emprunt pour cette section du budget. L'épargne brute (ou autofinancement brut) doit en priorité couvrir le remboursement de la dette, le solde pouvant ensuite être affecté à l'investissement.

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle conditionne sa capacité d'investissement : les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts).

Elle constitue un double indicateur :

1. Un indicateur de « l'aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
2. Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective. En effet, la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette.

On peut remarquer la forte variation de l'épargne brute de la commune en 2017 et 2018. Elle est liée aux écritures de régularisation qui ne sont pas intervenues sur le bon exercice comptable (rattrapage d'amortissement, trop perçu d'attributions de compensation...).

L'épargne brute prévisionnelle pour 2024 est de 603 559 €.

Cet indicateur est utilisé dans 2 ratios clés de la santé financière d'une collectivité :

- **Le taux d'épargne brute** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires. Généralement un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

Il est d'usage d'associer au taux d'épargne brute 2 seuils, le premier à 10% et le second à 7%.

Le premier seuil correspond à un premier avertissement, une commune qui passe sous les 10% n'est pas à l'abri d'une chute sensible voire une perte totale d'épargne. On le considère comme un seuil d'alerte.

En deçà du second seuil, on considère que la situation de la collectivité se complexifie. On peut y voir des premiers signes avant-coureurs d'une situation financière dégradée. La collectivité peut avoir beaucoup de difficultés à dégager des marges de manœuvre.

A noter, en 2023, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française, se situe aux alentours 15,6%, mais pour les communes de 3 500 à moins de 5 000 habitants, il se situe à 18,1% (source DGCL).

Celui de Noues de Sienne était de 15,52 % en 2023, il est de 12,31 % en 2024.

Si la dépense de l'effacement de réseaux du boulevard du nord n'avait pas été rattachée, le taux d'épargne brute de Noues de Sienne pour 2024 serait de 14,60 %.

- **La capacité de désendettement** (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité. La collectivité est-elle en capacité de rembourser sa dette ?

Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Ainsi, si le ratio de désendettement est de 15 ans, alors que la durée moyenne de vie des emprunts est de 13 ans, ceci signifie que la collectivité a les moyens pour rembourser sa dette en 15 ans, mais que celle-ci devra être remboursée en 13 ans. Dans cet exemple, la collectivité doit donc améliorer son épargne brute afin d'atteindre un ratio au moins identique à la durée de vie moyenne de la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

Cf. annexe 4 : Etat de la dette au 01/01/2025

La capacité de désendettement de la commune : ratio encours de dettes / épargne brute

	Capital restant dû au 1er janvier	Epargne brute	Durée de remboursement du capital en année	
2 020	1 517 844	789 633	1,92	Dont gîte
2 021	1 342 568	774 198	1,73	Dont gîte
2 022	1 941 386	876 556	2,21	Dont gîte
2 023	2 072 019	667 020	3,11	Dont gîte
2 024	2 535 696	718 785	3,53	Dont gîte
2 025	2 304 561	603 559	3,82	Dont gîte

Si la collectivité consacrait entièrement son épargne brute au remboursement du capital, la durée de remboursement serait de près de quatre ans. En 2023, pour les communes de notre strate, la capacité de désendettement se situait à 3,4 ans (source DGCL).

- **L'épargne nette** (ou capacité d'autofinancement) représente l'excédent de la section de fonctionnement qui, une fois le capital de la dette de l'exercice remboursé, sert à autofinancer les investissements de la collectivité. Elle correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dettes. Sur 2024, la commune a dégagé une capacité d'autofinancement de 378 972 € alors qu'en 2023 elle était de 494 199€. C'est ce qui permet à la commune de financer pour partie ses opérations d'investissement.

- **Les ratios financiers obligatoires du secteur communal**

Les ratios financiers fonctionnent à l'image de signaux d'alerte, permettant de détecter rapidement et facilement des difficultés ou des potentialités financières. Autrement dit, les ratios sont utiles pour conduire une analyse financière communale, mais néanmoins ils ne sont pas suffisants et il faut les manier avec précaution : se méfier des ratios pris isolément, ou au contraire, des batteries de ratios trop étendus. Il convient aussi de privilégier l'étude interne des communes, quant aux démarches comparatives, il faut utiliser des moyennes par strates de population similaires et faire attention aux contextes territoriaux.

Cf. annexe 5 : Ratios financiers obligatoires

- **La Trésorerie de la commune**

Au 21 janvier 2020, la Trésorerie était de de 3 288 381,98€

Au 28 janvier 2021, elle était de 3 394 611,97 €

Au 19 janvier 2022, elle était de 3 455 439,95 €

Au 18 janvier 2023, elle était de 3 280 685,83 €

Au 15 janvier 2024, elle était de 3 329 859,62 € (dont l'emprunt du pôle petite enfance de 375 000 €, réalisé avant le début des travaux afin de bloquer le taux d'intérêt).

Au 15 janvier 2025, elle s'élève à 3 009 639,58 €.

Dans la « Situation mensuelle comptable des collectivités locales (SMCL) » à fin décembre 2024, il est indiqué que la trésorerie diminue par rapport à 2023 et 2022 pour toutes les strates de collectivités locales (dont Régions, Départements et intercommunalités).

2.5. LES BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes 2025 sont les mêmes que l'an passé :

- Budget annexe Lotissement Fontenermont
- Budget annexe Lotissement Mesnil Clinchamps
- Budget annexe Lotissement La Pommeraie Saint Sever Calvados
- Budget annexe Lotissement Saint Manvieu Bocage
- Budget annexe Gites

Le Budget annexe « Gites »

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 9 183,12 € (+9,67%) par rapport à 2023. Elles se montent à 104 176,96 €, tandis que les recettes de fonctionnement (hors prise en charge du déficit par le budget principal) ont diminué de 14 107 € (-20%). Elles s'élèvent à 56 424 €.

Le déficit pris en charge par le budget principal en 2024 est de 47 752,76 €. Il équivaut au montant de 2021 et 2022.

Cela s'explique par :

- Une baisse des dotations aux amortissements de -7 839 € (-14,96%),
- Une forte hausse des charges à caractère général (+16 809 € / +97,78 %) principalement due aux factures d'électricité litigieuses non réglées et non rattachées en 2023 et payées sur l'exercice 2024 à hauteur de 12,8K€ (pour un montant total de dépenses d'électricité de 21,8K€). Cela avait amoindri le déficit en 2023.
- Une diminution des recettes de location de 10 570 € (-16,26%) : baisse de location de week-ends sur Champ du Boul et Saint-Sever en 2024 et météo capricieuse.

Les 4 Budgets annexes « Lotissement »

Il reste à vendre :

4 parcelles de 876 m² à 1 052 m² à Fontenermont (à 17 € le m²), dont 1 parcelle en cours de vente,

2 parcelles de 350 m² à St Sever (à 40 € le m²), dont la vente de 2 parcelles est envisagée,

4 parcelles de 589 à 681 m² à Mesnil Clinchamps (entre 22 et 25 € le m²), dont 1 parcelle en cours de vente,

4 parcelles de 1 136 m² à 1 405 m² à Saint Manvieu Bocage (à 20 € le m²).

Il reste par ailleurs 1 parcelle à vendre à Champ du Boul (hors budget annexe)

Concernant les prévisions budgétaires 2025 des budgets annexes Lotissements, les recommandations du conseiller aux décideurs locaux seront appliquées en fonction des mouvements pressentis.

2.6. LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS ET LES RESULTATS DE LA COMMUNE

Cf. annexe 6 Investissement

Cf. annexe 7 Résultats

Les dépenses d'investissement, qui s'élèvent à 2 219 215€, ont diminué de 490 631 € (-18,11 %) en 2024, notamment aux chapitres 21, 23 et 45.

Au chapitre 21, cela s'explique par le fait que de gros travaux avaient eu lieu en 2023 : accueil de la mairie de Noues de Siennes, Eclairage LED gymnase, divers travaux de toiture, acquisition de l'ancienne Caisse d'Epargne et du fonds de commerce du restaurant de Mesnil-Clinchamps. Différents matériels et mobiliers avaient été achetés pour la salle de spectacles, le dispositif de recueil, le service technique, ou le fonctionnement général, comme la borne tactile...

Au chapitre 23, les derniers paiements de l'école maternelle (82K€), de la salle de spectacles (146K€), et la majeure partie des règlements du village de caractère (1 140K€) ont été versés en 2023.

Sur 2024, le chantier du pôle petite enfance a débuté (515K€), l'aménagement de l'ancienne cantine a été réalisé (139K€), et le village de caractère a été réglé à hauteur de 359K€.

Le chapitre 45 correspond aux travaux réalisés pour compte de tiers, ici, les travaux d'aménagement du bourg réalisés pour le Conseil Départemental (0€ en 2024 contre 92 108€ en 2023).

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 831 426 € et ont diminué de 780 686 € (-29,89 %). Cela est dû au fait qu'en 2023, les recettes d'investissement incluaient les emprunts réalisés pour le pôle petite enfance et le village de caractère pour un montant total de 690K€.

A cela s'ajoute le fait qu'il n'y a pas eu de récupération d'avance sur marché en 2024 (-50K€ sur le chapitre 23)

Le FCTVA en investissement (Fonds de Compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, assimilable à de la récupération de la TVA) est perçu au fur et à mesure des dépenses, avec quelques mois de décalage, à partir du moment où les travaux ont débuté, et n'est pas intégré dans les RàR « recettes ». Son taux s'élève à 16,404% du montant TTC, et ne variera pas en 2025. Le montant perçu en 2024 équivaut à celui de 2023.

Ainsi, en 2024, les dépenses sur les opérations d'investissement atteignent 2 219 215€ TTC pour 1 831 426 € de recettes, soit un déficit (= résultat d'investissement) de - 387 788 €, auquel s'ajoute le résultat de l'exercice précédent (-97 734€), soit un résultat global de clôture de -485 522 € sur le budget principal.

Les « restes à réaliser » (RàR) sont les dépenses et recettes engagées (devis signés) mais non réalisées totalement. Par exemple les marchés (MOE, travaux, ...) du pôle petite enfance sont engagés mais pas totalement payés. Ce qui n'est pas payé doit donc être inscrit en RàR.

Les RàR 2024 s'élèvent à 1 971 615 € TTC en dépenses (dont 64 % liés à la construction du pôle petite enfance et 18 % pour la piscine) et 1 344 203 € en recettes (dont 63 % liés à la construction du pôle petite enfance et 17 % pour l'aménagement de la place A. Lebrun), soit un déficit de 627 413 €.

Compte tenu du résultat de clôture d'investissement négatif (-485 522€), et vu le solde négatif des RàR, il est nécessaire de ponctionner notre Trésorerie/excédent cumulé pour financer nos investissements à hauteur de 1 112 935 €.

Il est proposé de poursuivre les programmes d'investissement inscrits au budget 2024 restant à satisfaire, ainsi que les restes à réaliser engagés comptablement.

3. LES RESTES A REALISER ET PROGRAMMES PREVISIONNELS D'INVESTISSEMENT POUR LES ANNEES A VENIR

3.1. PROJETS EN COURS DE TRAVAUX OU DE MISE EN ŒUVRE

SALLE DE SPECTACLES :

Coût total 765 527 €, subventionnée à 73,90 % par le Département (292 067€) et l'Etat (265 928€).

Le chantier est en phase finale, il reste quelques réserves à lever, d'où :

RàR dépenses : 12 689 € HT pour la maîtrise d'œuvre et les stores occultants notamment.

TRAVAUX POUR LE LABEL « VILLAGE DE CARACTERE »

Montant de l'opération : 1 402 855 € HT (hors part départementale)

Subventions obtenues (80 %)	- Département	588 273 €
	- Région	219 012 € (129 135,43 € perçus)
	- Etat	269 786,81€ (269 786,81 € perçus)
	- Feader	50 000 € (0 € perçus)
	- Sdec Energie : bornes VAE	1 900 € (0 € perçus)

RàR Dépenses : 5 723,10 € HT

RàR Recettes : 139 877€ (hors refacturation 92 108 € au Conseil Départemental)

Comment réduire la vitesse des véhicules ? Lors de la commission générale du 4 février 2025, les élus ont émis un avis favorable pour l'installation de bacs à fleurs, à prévoir dans l'enveloppe annuelle « Aménagements de voirie ».

FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

Coût total : 27 796,52 € HT (dont 5 559,30 € en RàR) - Subvention Etat : 9 728,78 € (dont 1 945,75 € en RàR)

CREATION D'UN POLE PETITE ENFANCE

Coût total : 1 731 279,92 € HT
 Subventions obtenues CAF : 470 000 €
 Département : 465 729,49 €
 DETR : 233 161 €
 Subvention espérée : DETR : 216 133,45 €
 RàR Dépenses : 1 057 701,5 € HT
 RàR Recettes : 842 074,35 €

Planning prévisionnel : fin des travaux novembre 2025, pour une ouverture au 1^{er} trimestre 2026.
 Le fonctionnement de cet équipement est en cours de réflexion au vu de la forte évolution des normes.

GRANIMARBRE

Montant prévisionnel de l'opération : 166 528 € HT (y compris désamiantage maison)
 Subventions obtenues : AAP Fonds friches 131 246,48 €
 En attente du retour du dernier devis

AIRES DE JEUX

Coût total HT : 101 314 € ; subvention de 58 050,60 €
 RàR Dépenses : 0 € car la commande n'a pas encore été validée pour les deux autres sites
 RàR Recettes : 21 374,92 € de subvention DETR
 2022 : aire de jeux mutualisée entre l'école et la salle des fêtes de St Sever
 2024 : aire de jeux à côté du pôle petite enfance achetée (18 825,20 € TTC) ainsi que des jeux en remplacement de ceux cassés à Mesnil-Clinchamps et St Manvieu
 2025 : Pour solder la subvention DETR, il est proposé de refaire l'aire de jeux de Le Gast qui est en très mauvais état.

GESCIME

La migration vers une solution « full web » est prévue en février (logiciel pour les cimetières).
 RàR dépenses : 2 115 € HT

3.2. PROGRAMMES REGULIERS/RECURRENTS (enveloppes annuelles sur la base de programmations pluriannuelles proposées par les commissions)

DECI : MISE EN PLACE D'UN SCHEMA PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT POUR LA DEFENSE INCENDIE

Enveloppe de 100 000 € HT/an, subvention possible selon le type d'équipement installé (DETR).

Réalisation du schéma directeur

Pour finaliser le schéma directeur, réalisation d'une étude de modélisation optimiser le nombre de réserves du schéma de défense contre l'incendie. Coût : 3 600 € HT.
 Des réunions de travail avec le SDIS sont prévues fin mars de façon à valider le schéma de défense pour préciser l'ensemble des réserves et poteaux à prévoir avec une hiérarchisation ainsi qu'un pré-chiffrage des travaux.
 RàR dépenses : 18 850 € HT (Sicee).

PROGRAMME PLURIANNUEL DE VOIRIE (ENVELOPPE DE 200 000 € HT)

Le nouveau marché de voirie a été passé, l'attributaire est Eiffage.
 Les besoins de travaux sont en cours de chiffrage avant que la priorisation ne soit faite par la commission Patrimoine pour passer un premier bon de commande avant la fin du premier semestre.

AMENAGEMENTS DE VOIRIE : REFECTION DE TROTTOIRS, CHEMINEMENTS PIETONS, PLACETTES, DOS D'ANES (ENVELOPPE DE 50 000 € HT)

Beaucoup de trottoirs, cheminements piétonniers, placettes (souvent monocouche) arrivent en fin de vie et posent des problèmes d'entretien ...
 Rappel : Les conseils communaux font remonter les besoins (de la même manière que pour la Voirie), la commission patrimoine priorise et arbitre.
 L'installation de bacs à fleurs pour le Village de caractère est à prévoir dans cette l'enveloppe annuelle.

DIVERS INSTRUMENTS DE MUSIQUE, LIVRES ET CD : renouvellement et complément d'équipement réguliers.

DIVERS MATERIELS, MOBILIERS ET EQUIPEMENTS POUR LES SERVICES COMMUNAUX, LES ECOLES... Mobilier, outils, matériel informatique, véhicules, équipement sportif...

PROGRAMME PLURIANNUEL PREVU AVEC LE SDEC (DEPENSES DE FONCTIONNEMENT) : effacement de réseau, photovoltaïque, panneau à message variable, ...

Dans le cadre de la friche Granimarbre, les travaux de la fin de l'effacement de réseau du boulevard du nord et son amélioration afin de limiter les coupures sont en cours (coût 229 317€ avec un reste à charge pour la commune de 117 726 € ; dépense rattachée à 2024).

Proposition du SDEC de finaliser la rue de Sept-Frères : coût total 126 179,47 €HT

Reste à charge : 71 568,49 €

Avis commission générale 4 février 2025 : Le faire si possible, et essayer de faire de l'effacement de réseau chaque année car c'est sécurisant lors des évènements climatiques.

PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LES ECOLES

Ecole de Mesnil Clinchamps

Les travaux ont commencé et continueront de s'étaler sur plusieurs périodes de vacances :

- Le changement des menuiseries (en cours)
- L'isolation thermique par l'extérieur et l'isolation des combles (celle-ci, non prise en compte dans le diagnostic, améliorera les gains).
- Le remplacement du chauffage fuel par une PAC air-eau

Gain de plus 70% en termes de consommations et gain de 84 % en termes de GES.

Coût total estimé 226 512,80 € HT (délibéré en octobre 2023)

=>pour la première phase : 105 046,73€ HT engagés (RàR 69 280,92 € HT)

Subventions : - Etat (Fonds Vert) 74 721,47 € (RàR 52 305,03 €)
 - SDEC (appel à projet Progres) 62 227 € (en RàR)

Ecole de Saint Manvieu Bocage

Des travaux d'embellissement du préau fermé étaient programmés mais sont toujours dans l'attente que les enseignants rangent le Préau.

Des travaux de réfection de couverture côté garderie sont engagés pour 16 122,08€ HT.

La commune réfléchit à du nouveau mobilier (rangement du matériel sportif notamment).

Par ailleurs, une réflexion plus approfondie doit être engagée pour l'amélioration thermique.

La commission générale du 3 février 2024 avait émis un *avis favorable*.

AMELIORATION, MAINTENANCE ET REHABILITATION DU PATRIMOINE COMMUNAL (ENVELOPPE ANNUELLE DE 200 000 € HT)

Salles des Fêtes

Les audits (rendus en 2023) montrent que pour les salles des fêtes, vu leur utilisation ponctuelle (pas tous les jours sauf lorsqu'elles servent de cantine) et vu l'absence de subventions, le retour sur investissement pour de gros programmes (type rénovation globale, Isolation Thermique par l'Extérieur...) est excessivement long et peu pertinent.

La commission générale du 3 février 2024 avait à l'unanimité émis un avis favorable pour réaliser des travaux de moindre envergure à savoir : éclairage, chauffage et menuiseries extérieures.... Que la commission patrimoine priorise et arbitre.

Réfection de la salle des fêtes de Champ du Boul

Conformément à l'avis de la commission générale du 3 février 2024 le projet global avec le MOE a été abandonné et des travaux plus succincts ont été réalisés :

- Changement des menuiseries (34 205 € HT) / Contribution SDEC 12 855 €
- Changement du système de chauffage (RàR 15 914,43 € HT).

La commission Patrimoine doit prioriser les améliorations à venir sur les salles de Sept Frères, Mesnil Clinchamps (bardage), Saint Manvieu Bocage (amélioration thermique).

MOBILIER SDF ENVELOPPE DE 10 000 €. Le choix du mobilier est laissé à la commune déléguée. Les demandes de renouvellement sont à réaliser auprès du Secrétariat Général.

3.3. PROJETS EN COURS DE REFLEXION OU EN PHASE D'ETUDES - des actions peuvent déjà être en cours (études, acquisitions, ...)

BUDGET PRINCIPAL

VENTE DE BIENS IMMOBILIERS

Les élus souhaitent optimiser le patrimoine existant sur la commune pour qu'il réponde véritablement à l'intérêt général et n'engendre pas des coûts inutiles. Certains biens ont été vendus, telle la gendarmerie, et d'autres sont en cours ou en réflexion.

La relance de l'OPAH sur l'IVN peut rendre du patrimoine communal intéressant pour des investisseurs privés.

ANTENNE PSLA DE VIRE

Montant prévisionnel : **1 858 000 € HT**

La compétence Santé a été transférée à l'IVN

Les bâtiments appartiennent à l'EPFN ou à Noues de Sienne

Echéancier prévisionnel :

Le programmiste finalise le programme.

Le budget « études de MOE » sera présenté en mars à la Région et l'EPFN pour pouvoir ensuite recruter un MOE.

Nécessité d'avoir l'APD en mars 2026 et le résultat de l'appel d'offres en septembre 2026 pour les financeurs.

Subventions :

Département : une enveloppe de 230 000€ est réservée

Région : une enveloppe de 100 000€ sera discutée à la revoyure

AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU BOURG SUD DE MESNIL-CLINCHAMPS

Objectifs : sécuriser les espaces et mieux les penser pour les piétons, modifier leur caractère routier, mettre en valeur le commerce et végétaliser pour permettre une appropriation des espaces par les riverains.

Priorisation commission générale du 06/02/2023 : Prévoir ce projet à moyen terme selon les opportunités

Le Bureau d'étude (SAFEGE) qui a réalisé les 1ères phases a été recontacté et est venu sur place afin de proposer un devis pour cette dernière phase.

REFECTION DE LA MAIRIE DE SAINT SEVER ET DES ANCIENS LOCAUX DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Un projet de réfection et d'amélioration des locaux de la mairie et de l'ancienne école élémentaire est à l'étude afin, notamment, de regrouper les services administratifs de Noues de Sienne.

Ce projet sera rendu obligatoire avec le décret tertiaire.

Le programme est à finaliser avec le CAUE pour que soit rédigé un dossier de consultation des entreprises afin de lancer l'appel d'offres du maître d'œuvre.

Calendrier : 2025 - finalisation du programme et recrutement du MOE.

Priorisation commissions générales du 06/02/2023 et du 3 février 2024 : ce bâtiment entre dans le cadre du décret tertiaire, et l'accessibilité pose des difficultés. Cela reste une priorité.

Conformément à l'avis favorable de la commission générale de 2024 l'Aménagement de la classe en face de l'accueil (Bureau(x), rangement et coin repas) + plafond et porte sous le porche est en cours d'étude (les plans sont faits).

Dans l'attente du projet de réhabilitation globale, des devis pour le changement des huisseries sont en cours car elles ne pourront pas attendre.

Un audit thermique (via le SDEC) est en cours de finalisation.

GYMNASE

La commission générale du 06/02/2023 en avait fait à l'unanimité des élus une priorité à court ou moyen terme

La commission générale du 3 février 2024 a émis un avis favorable pour recruter un MOE. Devant la non-réponse des MOE au vu de l'absence de programme précis, il a été décidé de réaliser une étude d'AMO élargie à l'ensemble des équipements sportifs de la commune.

Il convient d'associer les commissions socio, scolaire et patrimoine au Copil, suivi par la commission Attractivité au titre de l'environnement.

Une présentation aura lieu en conseil municipal le 25 février.

REFECTION DE LA PISCINE

Rappel : La CG du 06/02/2023 avait émis un avis à quasi l'unanimité pour ajourner d'une part le projet initial, mais également la réhabilitation « a minima ».

Montant prévisionnel des travaux « a-minima » (2024) : 1 939 189€ HT

Subventions potentielles :

Département : contrat de territoire, Région : contrat de territoire, Etat : ???

Montant engagé (AMO+MOE) 418 218 €

Dont montant déjà payé 124 761€ (RàR 2024 : 293 457 €)

Vu l'évolution des coûts d'investissement et l'inquiétude sur le déficit de fonctionnement, la MOE avait été suspendue après la phase APS le temps de décider de la suite à donner. La phase APD a été lancée fin 2024.

Avis commission générale du 4 février 2025 :

Il est indiqué qu'il n'est pas sûr que les futurs contrats soient aussi importants. Il est noté que les subventions ne pourraient exister que sur les prochains contrats, et que dans ce cas cela ne permettrait pas de faire d'autres projets (gymnase...).

A noter : Au-delà du montant important des dépenses d'investissement que représenterait ce projet, il est impératif de tenir compte de l'impact des dépenses de fonctionnement (estimées en 2020 à env. 120 000 €/an hors emprunt), qui se répercuteraient sur les taux d'imposition afin de financer cette dépense supplémentaire.

REHABILITATION BOULANGERIE SAINT-SEVER

L'une des deux boulangeries de Saint-Sever a fermé en 2023. L'objectif est de garantir la réouverture de ce commerce essentiel avec l'appui de la Foncière de Normandie.

En juillet 2024, le conseil municipal s'est positionné pour la réalisation d'une étude pour la réhabilitation de la boulangerie.

Coût prévisionnel du projet : 425 655 € HT, dont acquisition, travaux et matériel.

Après subventions le reste à charge prévisionnel pour NdS est de 20%

ANCIENS LOCAUX DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

Ces locaux nécessitent des travaux mais présentent une complexité avec le sous-sol qui n'est accessible que par chez le voisin et qui présente des interrogations sur les poutres structurelles

Après la visite d'architectes conseils de l'Etat, ceux-ci estiment que de gros travaux sont nécessaires...

À la suite d'une visite avec la manager de commerce de l'IVN, les locaux vont être soumis à la Foncière de Normandie pour voir comment nous pouvons avancer sur ce dossier.

STATION SPORT NATURE

Création d'une Station Sport Nature autour du lac de la Dathée et de la Forêt de Saint Sever Calvados

Partenariat avec Vire Normandie, la MJC, l'Office de tourisme, l'Etape en Forêt...

Montant prévisionnel restant à charge de Noues de Siennes : 2 900 € HT pour l'animation (via la MJC) et 6400 € HT d'investissement (signalétique et bornes de réparation vélo).

La commune a versé 1 100 € en 2023 à la MJC pour l'animation et la promotion de la station sport nature.

La borne de réparation en forêt est posée, la signalétique sera bientôt déployée, le site internet existe.

Subvention Leader (via Vire Normandie)

CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR A SAINT SEVER

- Vu tous les équipements publics existants ou en projet dans le bourg de Saint Sever (antenne PSLA, écoquartier, Mairie, PPE, Gymnase, EHPAD, pôle socio...),
- Suite à la « rencontre sur les piscines publiques » organisée par D2X, puis à une rencontre avec le SDEC.
- Après sollicitation de NdS,

Biomasse Normandie a décidé d'inscrire dans son plan de charge 2025, la réalisation d'une étude d'opportunité dont l'objectif sera de confirmer l'existence d'un potentiel de mutualisation de bâtiments et équipements pour envisager la création d'un réseau de chaleur viable (notamment au regard du critère de la densité thermique qu'il présenterait) et de caractériser le périmètre qui serait optimal.

Cette approche n'intégrera pas, dans un premier temps, l'étude sur la (les) source(s) d'énergie renouvelable à mettre en œuvre (géothermie, bois-énergie).

En fonction des conclusions sur l'opportunité de créer un réseau de chaleur et si elles sont favorables, les modalités de poursuivre l'étude sur le volet « production » seront discutées avec l'ADEME et la Région

CREATION D'UN NOUVEAU QUARTIER D'HABITAT A SAINT SEVER

La réalisation de ce genre de projet peut être particulièrement longue (plusieurs mandats).

Toujours avec l'accompagnement gratuit du CAUE et afin de mieux connaître les divers processus possibles, il est proposé d'élargir la réflexion à l'ensemble des communes déléguées de NdS sur lesquelles il reste des parcelles de lotissement à vendre.

Une commission générale dédiée sera organisée avec des témoignages sur des réalisations faites dans les départements voisins.

BUDGET GITES

MAISON SAINT-MANVIEU-BOCAGE

Les locaux de la parcelle encadrée en vert sont en vente (ZC 79 – 266 M²).

Plusieurs visites ont eu lieu et une proposition a été reçue mais l'acquéreur potentiel s'est dédit après avoir reçu les devis de travaux.

Lors de la commission générale du 4 février 2025, les élus ont confirmé la mise en vente de ce bâtiment.

GITE LES PALETS A CHAMP DU BOULT

Il est nécessaire de remplacer la porte d'entrée du gîte « Les Palets » (14 couchages). Un devis sera réalisé prochainement.

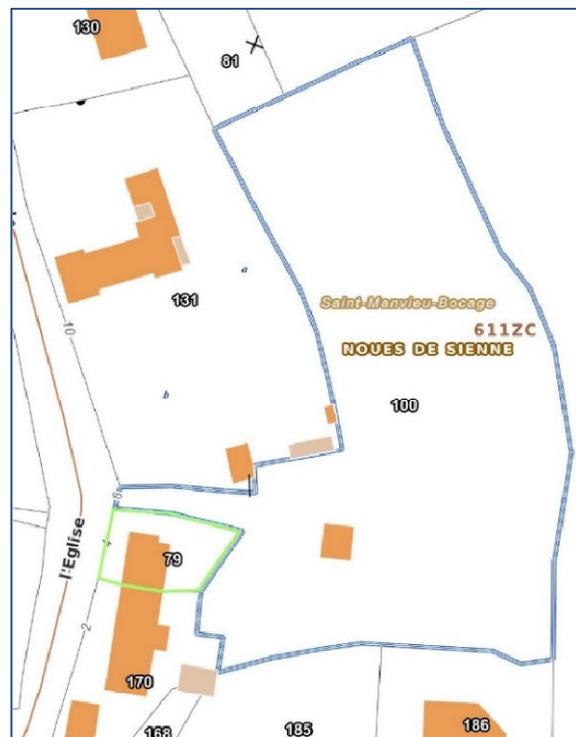


Table des abréviations et sigles :

AC : attributions de compensation	FCTVA : Fonds de compensation pour la TVA
APD : Avant-projet définitif	IVN : Intercom de la Vire au Noireau
APS : Avant-projet Sommaire	MOA : Maîtrise d'ouvrage
CA : Compte administratif	MOE : Maîtrise d'œuvre
CD : communes déléguées	NdS : Noues de Sienne
CDG 14 : centre de gestion du Calvados	ORT : Opération de Revitalisation Territoriale
CFU : compte financier unique	PC : permis de construire
CG : compte de gestion	PPE : pôle petite enfance
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales	RàR : Restes à réaliser
CIA : Complément Indemnitaire Annuel	RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
DECI : Défense Extérieure contre l'Incendie	SDEC : Syndicat Départemental d'Energies du Calvados
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement	TA : Taxe d'Aménagement
DNP : Dotation Nationale de Péréquation	
DSR : Dotation de Solidarité Rurale	

ROB 2025 Noues de Sienne

Annexe 1 : le Fonctionnement

document provisoire non définitif

DEPENSES de FONCTIONNEMENT	2020	2021	2022 avec provision Boistech (1 804 133,24€)	2023	CFU prévi 2024	CFU prévi 2024 sans SDEC *	Ecart 2024-2023
011 - Charges à caractère général	830 989	886 755	990 072	1 074 526	1 135 071	1 135 071	60 545,20
012 - Charges de personnel	1 670 181	1 756 804	1 908 100	2 024 219	2 205 928	2 205 928	181 708,90
014 - Atténuation de produits	113 136	114 624	115 888	115 276	114 767	114 767	-509,00
65 - Autres charges de gestion courante	515 023	513 966	511 286	486 122	632 834	520 616	146 712,73
65748 - Subventions versées	117 503	99 091	91 846	118 027	119 670	119 670	1 643,00
66 - Charges financières	30 805	27 522	30 225	35 717	45 559	45 559	9 842,17
67 - Charges exceptionnelles	2 074	3 344	31	34	673	673	639,40
022 - Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	0	0	0	0	0	0	0,00
042 - Opération d'ordre entre sections	301 578	532 427	487 519	581 254	565 942	565 942	-15 312,03
068 - Dotations aux amortissements et provisions			1 818 467	21 850	0	0	-21 850,00
Total Dépenses (Compte Financier Unique)	3 581 289	3 934 534	5 953 436	4 457 024	4 820 444	4 708 225	363 420,37

RECETTES de FONCTIONNEMENT	2020	2021	2022 avec titre Boistech (1 804 133,24€)	2023	CFU prévi 2024	CFU prévi 2024 sans SDEC *	Ecart 2024-2023
70 - Produits des Services et du Domaine	233 487	260 133	250 366	294 202	280 644	280 644	-13 557,85
73 - Impôts et Taxes	2 159 782	2 258 966	2 361 159	2 510 469	2 553 626	2 553 626	43 157,34
74 - Dotations et Participations	1 449 680	1 479 979	1 529 625	1 559 957	1 737 158	1 737 158	177 200,41
75 - Autres produits de gestion courante	144 315	182 117	1 975 010	203 976	262 563	262 563	58 587,58
76 - Produits financiers		0	0	0	366	366	366,46
013 - Atténuation de charges	48 498	43 136	37 756	23 440	16 630	16 630	-6 809,43
77 - Produits exceptionnels	18 147	98 534	9 244	35 634	20 901	20 901	-14 732,49
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0	0	0	2 595	31 731	31 731	29 136,40
042 - Opération d'ordre entre sections	29 660	93 239	79 595	112 570	88 692	88 692	-23 878,20
Total Recettes (Compte Financier Unique)	4 083 568	4 416 105	6 242 755	4 742 842	4 992 312	4 992 312	249 470,22

CFU prévi = compte financier unique prévisionnel

En 2022, la commune a demandé à l'entreprise Boistech le versement de 1 804 133,24 € au titre du marché d'aménagement du pôle touristique (Etape en Forêt). Cette somme apparait dans les produits exceptionnels. L'entreprise ayant déposé un recours auprès du tribunal, cette recette n'est pas certaine. Afin de neutraliser l'impact de la recette au cas où elle ne se produirait pas, une provision du même montant a été enregistrée en dépenses. Une provision est le constat comptable d'un risque probable mais non certain. Elle répond au principe comptable de prudence.

En 2024, la dépense d'effacement de réseaux du boulevard du nord a été rattachée pour 112 219 €, les travaux ne seront terminés qu'en 2025.

ROB 2025 Noues de Sienne

Annexe 2 : le tableau des effectifs

Grade	Catégorie	Nb d'agents dans le grade	Equivalent Temps Plein (ETP) au 1er janvier						Remarques
			2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Attaché principal	A	1	0	0	0	0	1	1	
Attaché territorial	A	0	1	1	1	1	0	0	
Secrétaire de mairie	A	2	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	
Assistant enseignemt artistique ppal 1° classe	B	2	0,13	0,13	0,13	0,13	0,53	0,55	
Assistant enseignemt artistique ppal 2° classe	B	3	3,26	3,36	1,43	1,43	1,33	1,15	
Assistant enseignement artistique	B	1	0	0	0	0	0,38	0,38	
Rédacteur	B	2	1	1	0	2	2	2	
Rédacteur Ppal 2° classe	B	2	1	1	2	2	2	2	
Technicien ppal 1° classe	B	1	1	1	1	1	1	0	Mutation d'un agent
Adjoint administratif	C	4	3	3	3	4	4	2,9	-0.10 suite à une demande temps partiel ; avancement de grade
Adjoint administratif ppal 1° classe	C	2	1	1	2	0	2	3	avancement de grade
Adjoint administratif ppal 2° classe	C	1	1	2	3	2	1	1	
Adjoint du patrimoine ppal 1° classe	C	1	1	1	1	0,8	0,8	1	Reprise d'un agent à temps partiel sur un temps plein
Adjoint technique	C	16	21,95	21,41	10,78	10,1	11,91	14,61	1 agent réintégré suite à une mise en disponibilité + 2 agent stagiaires
Adjoint technique ppal 1° classe	C	1	2	2	1	1	1	1	
Adjoint technique ppal 2° classe	C	4	1	0,54	5,67	4,67	2,9	3,98	avancement de grade
Adjoint technique ppal 2°cl. Étab d'Enseignemt	C	1	0	0	1	1	1	0	avancement de grade
Agent de maîtrise	C	1	1,86	1,86	1,86	0,86	0,86	1,86	avancement de grade
Agent spéc. Écoles maternelles Ppal 1° classe	C	1	1,88	2	1	1	1	0	départ
Agent spéc. Écoles maternelles Ppal 2° classe	C	1	0	0	0	1	1	1	
Sans grade (dont apprentis et contractuels)	C	32	3,72	5,63	12,98	13,96	19,36	16,4	stagiairisat° de 2 agents & modif planning
Total		79	47,4	49,53	50,45	49,55	56,67	55,43	

Nota :

- Pour les agents annualisés (qui ne travaillent pas pendant les vacances scolaires), lors d'un arrêt de travail, afin de rémunérer leur remplaçant sur l'ensemble des heures effectuées, nous sommes obligés de les recruter sur un poste vacant, ce qui accroît le nombre d'agents dans le tableau des effectifs, mais permet d'assurer la continuité de service.

ROB 2025 Noues de Sienne

Annexe 3 : La capacité d'Autofinancement

document provisoire non définitif

	2020*	2021*	2022* dont titre Boistech (1 804 133,24€)	2023*	CFU prévi 2024*	CFU prévi 2024 sans SDEC *
Recettes Fonctionnement (Compte Financier unique)	4 083 568	4 416 105	6 242 755	4 742 842	4 992 312	4 992 312
Dépenses Fonctionnement (Compte Financier unique)	3 581 289	3 934 534	5 953 436	4 457 024	4 820 444	4 708 225
Excédent brut	502 280	481 571	289 320	285 818	171 868	284 087
Recettes Réelles Fonctionnement (tout sauf ch 042 et 002)	4 053 909	4 322 865	6 163 160	4 630 272	4 903 620	4 903 620
Dépenses Réelles Fonctionnement (tout sauf ch 023 et 042)	3 279 711	3 402 106	5 465 916	3 875 770	4 254 503	4 142 284
Epargne de Gestion	805 003	904 078	697 244	754 501	649 117	761 336
<i>Epargne de gestion / RRF : mesure la capacité de la commune à assumer son train de vie</i>	<i>19,86%</i>	<i>20,91%</i>	<i>11,31%</i>	<i>16,29%</i>	<i>13,24%</i>	<i>15,53%</i>
Epargne de Gestion	805 003	904 078	697 244	754 501	649 117	761 336
Intérêts (ch 66)	30 805	27 522	30 225	35 717	45 559	45 559
Epargne brute	774 198	876 556	667 020	718 785	603 559	715 777
<i>Epargne brute / RRF : mesure la part des recettes courantes pour rembourser le capital</i>	<i>19,10%</i>	<i>20,28%</i>	<i>10,82%</i>	<i>15,52%</i>	<i>12,31%</i>	<i>14,60%</i>
Epargne brute	774 198	876 556	667 020	718 785	603 559	715 777
Remboursement de capital (ch 16)	189 069	181 951	202 678	224 585	224 586	224 586
Epargne nette	585 129	694 605	464 342	494 199	378 972	491 191
<i>Epargne nette / RRF : mesure la capacité de la commune à dégager des ressources pour financer les équipements</i>	<i>14,43%</i>	<i>16,07%</i>	<i>7,53%</i>	<i>10,67%</i>	<i>7,73%</i>	<i>10,02%</i>

CFU prévi = compte financier unique prévisionnel

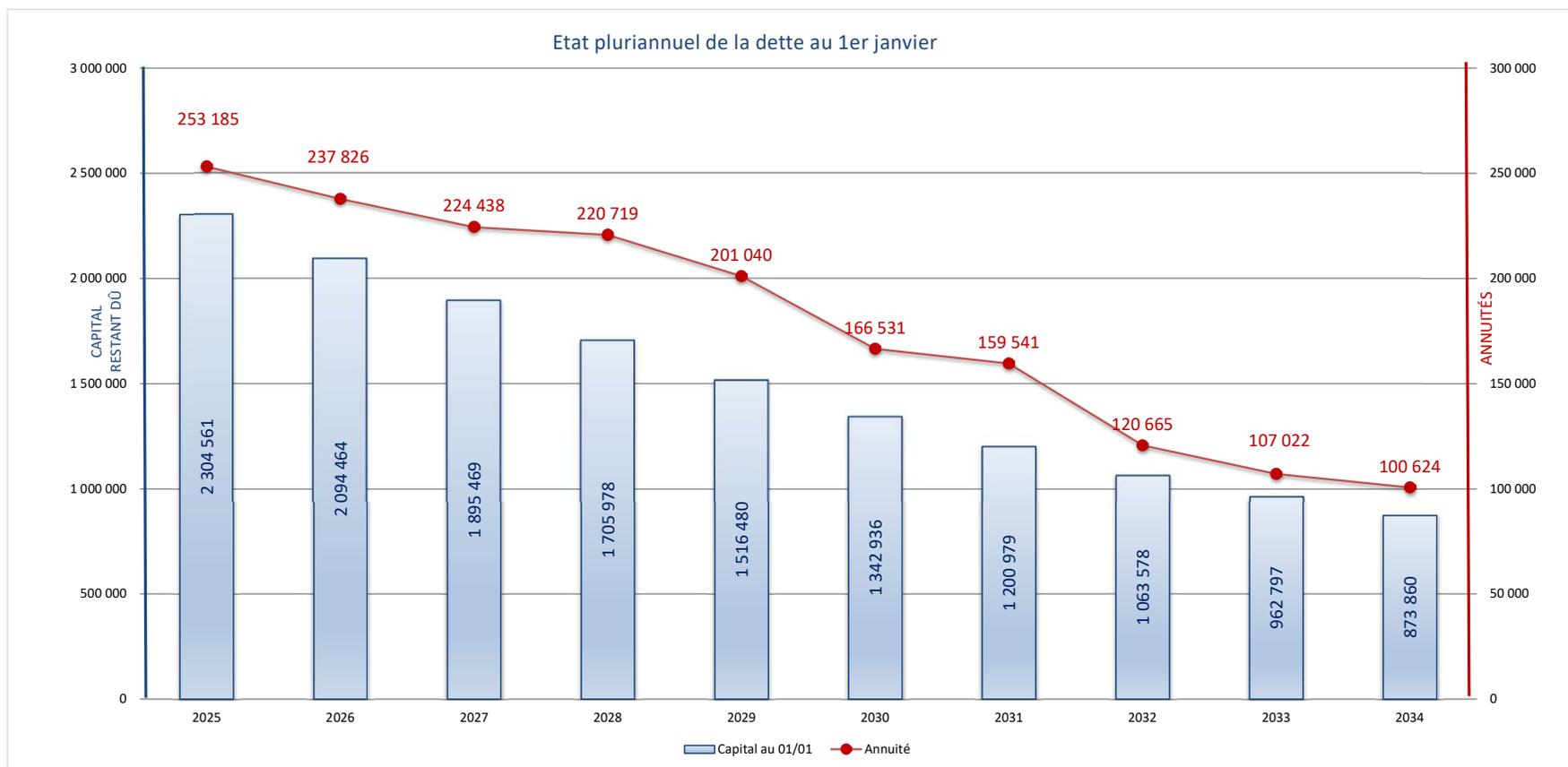
En 2022, la commune a demandé à l'entreprise Boistech le versement de 1 804 133,24 € au titre du marché d'aménagement du pôle touristique (Etape en Forêt). Cette somme apparait dans les produits exceptionnels. L'entreprise ayant déposé un recours auprès du tribunal, cette recette n'est pas certaine. Afin de neutraliser l'impact de la recette au cas où elle ne se produirait pas, une provision du même montant a été enregistrée en dépenses. Une provision est le constat comptable d'un risque probable mais non certain. Elle répond au principe comptable de prudence.

En 2024, la dépense d'effacement de réseaux du boulevard du nord a été rattachée pour 112 219 €, les travaux ne seront terminés qu'en 2025.

ROB 2025 Noues de Sienne

Annexe 4 - Etat de la dette au 31/12/2024

	Désignation	Date d'obtention	Durée	Organisme prêteur	Taux	Capital emprunté	Capital restant dû au 01/01/24	Capital restant dû au 31/12/24	Annuité Capital	Annuité Intérêts	ICNE de l'exercice	Annuité totale
Budget principal	Acquisitions immobilières	30/05/2022	20	CREDIT AGRICOLE DU CALVA	1,73	120 000,00	113 000,00	107 000,00	6 000,00	1 803,53	82,27	7 803,53
	CHAMP DU BOULT tvx voirie	15/04/2017	10	CAISSE D EPARGNE	1,11	25 000,00	8 431,01	5 869,20	2 590,37	54,39	13,76	2 644,76
	COURSON tvx agt bourg	31/07/2014	10	CREDIT AGRICOLE	2,44	80 000,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ECOLE MATERNELLE STS	05/08/2021	20	CREDIT AGRICOLE	0,91	780 000,00	695 500,00	656 500,00	39 000,00	5 811,49	265,52	44 811,49
	MESNIL CLINCHAMPS Agt Bourg RD185	31/05/2013	12	CAISSE D EPARGNE	3,05	150 000,00	21 875,00	9 375,00	9 375,00	142,97	12,71	9 517,97
	NOUES DE SIENNE tvx voirie	01/03/2017	7	CREDIT AGRICOLE	4,3	163 075,24	12 942,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Pôle petite enfance	02/06/2023	20	CREDIT AGRICOLE	4,08	375 000,00	371 875,00	353 125,00	18 750,00	14 056,89	640,34	32 806,89
	Salle de spectacles 25 ans	31/05/2022	25	CAISSE DES DEPOTS ET CONS	1,76	215 000,00	208 079,43	201 037,06	7 166,31	3 468,33	878,79	10 634,64
	SEPT FRERES tvx agt Bourg	07/12/2015	15	CREDIT AGRICOLE	2,31	65 000,00	33 131,93	28 719,52	4 515,22	624,50	29,49	5 139,72
	ST MANVIEU BOCAGE tvx cantine (12 ans)	02/02/2017	12	CREDIT AGRICOLE	0,96	100 000,00	45 154,01	36 725,77	8 508,60	318,64	44,58	8 827,24
	ST MANVIEU BOCAGE tvx cantine (15 ans)	02/02/2017	15	CREDIT AGRICOLE	1,11	100 000,00	54 999,91	48 333,23	6 666,68	504,17	67,94	7 170,85
	ST MANVIEU BOCAGE tvx divers (mairie, mur du cimetière,...)	01/10/2013	13	CAISSE FRANCAISE DE FINA	3,62	115 000,00	29 007,49	18 790,34	10 592,06	537,50	170,05	11 129,56
	ST SEVER CALVADOS construction école élémentaire	20/12/2017	14	LA BANQUE POSTALE	1,29	600 000,00	353 571,33	310 714,17	42 857,16	3 800,89	1 002,05	46 658,05
	ST SEVER CALVADOS construction salle multi activités	11/08/2014	15	CREDIT AGRICOLE	3,02	600 000,00	230 000,00	190 000,00	40 000,00	5 285,00	733,19	45 285,00
	Village de caractère PRUAM PRU PVD	31/05/2022	25	CAISSE DES DEPOTS ET CONS	1,76	315 000,00	309 952,39	299 724,12	10 408,28	5 172,68	436,72	15 580,96
	Total					3 803 075,24	2 493 519,64	2 265 913,41	206 429,68	41 580,98	4 377,41	248 010,66
Budget Gîtes	Construction gîte de CDB	14/02/2014	20	CAISSE D EPARGNE	3,90	73 000,00	45 573,29	38 647,27	3 666,89	1 507,24	879,22	5 174,13
Total global						3 876 075,24	2 539 092,93	2 304 560,68	210 096,57	43 088,22	5 256,63	253 184,79



ROB 2025 Noues de Sienne

Annexe 5 : Les Ratios financiers obligatoires du secteur communal

population (population totale INSEE)	2020*	2021*	2022*	2023*	2024*	2025*
	4 523	4 485	4 454	4 413	4 326	4 285

Ratio national (source DGCL) : est pris en compte le ratio national

Ratio 1 : Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) / population

	2020	2021	2022 avec provision Boistech	2023	2024
DRF	3 279 711	3 402 106	5 465 916	3 875 770	4 254 503
soit par habitant	725,12 €	758,55 €	1 227,19 €	878,26 €	983,47 €
strate nationale	1 268,30 €	676,00 €	971,00 €	949,00 €	inconnu

ce ratio permet de connaître la charge en terme de dépense de fonctionnement que représente un habitant de la commune

Ratio 2 : Produits des Impositions directes (compte 73111) / population

Total Dépenses (Compte Administratif)	2020	2021	2022	2023	2024
compte 73111	1 549 807	1 636 647	1 702 171	1 871 765	1 940 127
soit par habitant	342,65 €	364,92 €	382,17 €	424,15 €	448,48 €
strate nationale	329,07 €	321,41 €	525,00 €	516,00 €	inconnu

ce ratio révèle les recettes fiscales produites par un habitant au sein de la commune

Ratio 3 : Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) / population

	2020	2021	2022 avec titre Boistech	2023	2024
RRF	4 053 909	4 322 865	6 163 160	4 630 272	4 903 620
soit par habitant	896,29 €	963,85 €	1 383,74 €	1 049,23 €	1 133,52 €
strate nationale	868,42 €	836,89 €	1 179,00 €	1 141,00 €	inconnu

ce ratio estime les recettes de fonctionnement produites par un habitant au sein de la commune

Ratio 4 : Dépenses d'équipement brut (ch 20, 21, 23, 45) / population

cf point sur les investissements

	2020	2021	2022	2023	2024
NdS	171,13 €	493,08 €	474,05 €	537,66 €	439,32 €
strate nationale	1 171,02 €	101,03 €	335,00 €	330,00 €	inconnu

ce ratio appréhende l'effort d'équipement par habitant

Ratio 5 : Dette / population

cf point sur l'endettement de la commune (BP seul)

	2020	2021	2022	2023	2024
NdS	326,75 €	421,97 €	454,97 €	469,53 €	586,94 €
strate nationale	323,74 €	231,02 €	779,00 €	676,00 €	inconnu

ce ratio apprécie l'encours de la dette par habitant au sein de la commune

Ratio 6 : DGF (compte 741) / population

	2020	2021	2022	2023	2024
compte 741	1 240 803	1 275 541	1 317 607	1 353 242	1 419 710
soit par habitant	274,33 €	284,40 €	295,83 €	306,65 €	328,18 €
ratio national	149,47 €	140,18 €	153,00 €	152,00 €	inconnu

ce ratio détermine le montant de l'enveloppe de dotation globale de fonctionnement par habitant au sein de la commune

ROB 2025 Noues de Sienne

Annexe 6 : l'investissement

document provisoire non définitif

<u>DEPENSES d' INVESTISSEMENT NdS</u>	2020	2021	2022	2023	CFU prévi 2024	variation 2024/2023
10 - Apports, Dotations et Réserves	0	0	0	0	1 433	143283900,00%
13 - subventions d'investissement	0	4 436	0	0	0	0,00%
16 - Remboursements d'emprunts et Dettes	187 302	178 036	201 098	222 925	227 606	2,10%
165 - Dépôts et cautionnement reçus	1 767	3 916	1 580	1 660	975	-41,27%
20 - Immobilisation Corporelles	32 258	36 456	36 175	57 380	109 338	90,55%
204 - Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0,00%
21 - Immobilisation corporelles	339 061	512 604	599 707	566 816	311 701	-45,01%
23 - Immobilisation en cours	402 699	1 662 413	1 475 555	1 656 386	1 479 469	-10,68%
27 - Autres Immobilisations Financières	0	94 750	617	0	0	0,00%
45 - Comptabilité distincte rattachée			0	92 108	0	-100,00%
040 - Opération d'ordre de transferts entre sections	29 660	93 239	79 595	112 570	88 692	-21,21%
041 - Opérations Patrimoniales	0	8 214	0	0	0	0,00%
Total Dépenses (Compte Financier Unique)	992 747	2 594 065	2 394 327	2 709 847	2 219 215	13,18%
<i>001 - Deficit d'investissement reporté</i>	<i>297 123</i>	<i>827 874</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>97 734</i>	

<u>RECETTES d'INVESTISSEMENT NdS</u>	2020	2021	2022	2023	CFU prévi 2024	variation 2024/2023
10 - Apports, Dotations et Réserves (dont FCTVA)	66 458	2 155 795	669 887	349 652	301 107	-13,88%
13 - Subventions d'équipement	39 649	327 807	751 551	643 931	939 246	45,86%
16 - Emprunts et Dettes assimilées	0	780 000	335 000	690 000	0	-100,00%
165 - Dépôts et cautionnement reçus	2 227	3 100	2 165	720	1 410	95,83%
20 - Immobilisation incorporelles sauf 204		17 239	0	0	0	0,00%
204 - Subventions d'équipement versées		0	0	0	0	0,00%
21 - Immobilisation corporelles		429	0	0	0	0,00%
23 - Immobilisation en cours		748	0	73 319	23 722	-67,65%
27 - Autres Immobilisations Financières	0	2 768	0	14 853	0	-100,00%
024 - Produits de cessions	0	0	0	0	0	0,00%
021 - Virement de la Section de Fonctionnement			0	0	0	0,00%
040 - Opération d'ordre de transferts entre sections	301 578	532 427	487 519	581 254	565 942	-2,63%
041 - Opérations Patrimoniales		8 214	0	0	0	0,00%
Total Recettes (Compte Financier Unique)	409 912	3 828 527	2 246 123	2 353 729	1 831 426	-22,19%
<i>001 Excédent d'Investissement reporté</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>406 588</i>	<i>258 384</i>	<i>0</i>	

ROB 2025 Noues de Sienne

Annexe 7 : Les Résultats et leur affectation

document provisoire non définitif

Fonctionnement

Investissement

*réalisé					*réalisé					
Dont Boistech 1 804 133,24 €					Dont dépense Sdec 112 218,76 €					
2020*	2021*	2022*	2023*	2024*		2020*	2021*	2022*	2023*	2024*
4 083 568,42	4 416 104,76	6 242 755,19	4 742 842,15	4 992 312,37	Recettes de l'exercice	409 911,96	3 828 527,13	2 246 122,73	2 353 728,93	1 831 426,31
3 581 288,71	3 934 533,52	5 953 435,59	4 457 023,82	4 820 444,19	Dépenses de l'exercice	992 746,69	2 594 065,31	2 394 326,74	2 709 846,53	2 219 214,69
502 279,71	481 571,24	289 319,60	285 818,33	171 868,18	Résultat de l'exercice	-582 834,73	1 234 461,82	-148 204,01	-356 117,60	-387 788,38
3 902 190,42	4 365 247,92	3 070 282,21	3 013 629,76	3 255 443,84	Résultat de l'exercice précédent	-319 541,29	-879 957,76	406 587,64	258 383,63	-97 733,97
0,00	-1 748 663,87	-345 972,05	-44 004,25	0,00	part affecté à l'invest (1068)					
-39 222,21	-27 873,08	0,00	0,00	0,00	<i>transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire</i>	22 418,26	52 083,58	0,00	0,00	0,00
4 365 247,92	3 070 282,21	3 013 629,76	3 255 443,84	3 427 312,02	Résultat global ("de clôture") hors budgets annexes	-879 957,76	406 587,64	258 383,63	-97 733,97	-485 522,35
-27 873,08					<i>résultats BA Transports</i>	52 083,58				
0,00	316,36	0,00	0,00	0,00	<i>résultats budget gîtes</i>	3 030,66	46 333,67	89 659,88	121 503,18	157 461,32
0,00	0,09	0,09	0,09	0,09	<i>résultats budget lot Font</i>	-33 847,52	0,00	0,00	0,00	0,00
22 181,61	1 449,55	1 449,58	1 449,58	1 449,58	<i>résultats budget lot Mesnil</i>	-76 700,52	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	1 775,93	1 775,62	0,00	0,00	<i>résultats budget lot Pommerai</i>		0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<i>résultats budget lot SMB</i>		0,00	0,00	0,00	0,00
4 359 556,45	3 073 824,14	3 016 855,05	3 256 893,51	3 428 761,69	Résultat global ("de clôture") avec budgets annexes	-935 391,56	452 921,31	348 043,51	23 769,21	-328 061,03

A

Reste à Réaliser Dépenses	1 781 710,56	2 223 652,85	2 527 475,47	1 241 730,28	1 971 615,29
Reste à Réaliser Recettes	860 920,87	1 471 093,16	2 225 087,59	1 402 785,29	1 344 202,50
solde RàR	-920 789,69	-752 559,69	-302 387,88	161 055,01	-627 412,79

affectation des résultats sur l'exercice suivant

B

compte 1068 (besoin de financement de la section investissement) <i>(résultat de clôture Invest BP + intégration résultat clôture budget supprimé +solde RàR)</i>	-1 748 663,87	-345 972,05	-44 004,25	0,00	-1 112 935,14
---	---------------	-------------	------------	-------------	---------------

A + B

2 588 710,97	2 724 310,16	2 969 625,51	3 255 443,84	2 314 376,88	EXCEDENT ch 002 (résultat de clôture Fonct. + intégration résultat clôture budget supprimé - compte 1068)
---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--